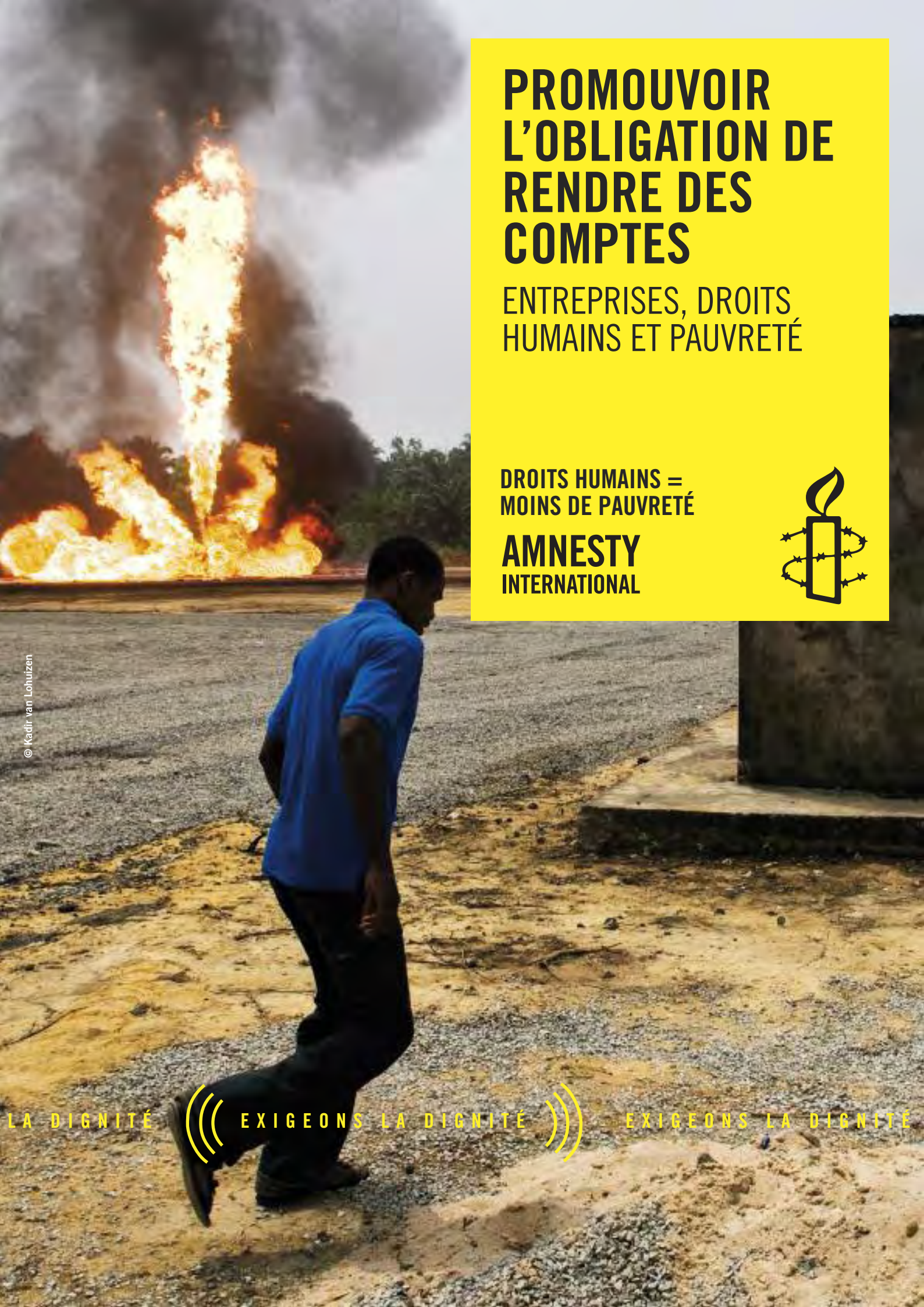

PROMOUVOIR L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

ENTREPRISES, DROITS HUMAINS ET PAUVRETÉ

DROITS HUMAINS = MOINS DE PAUVRETÉ

AMNESTY INTERNATIONAL

© Kadir van Lohuizen

© Alison Dilworth, Les Amis de la Terre

GRÂCE À LA MONDIALISATION, LES ENTREPRISES ONT ACQUIS UN POUVOIR ET UNE INFLUENCE SANS PRÉCÉDENTS, ET DES MILLIONS DE PERSONNES ONT TROUVÉ DES EMPLOIS ET RÉALISÉ DES BÉNÉFICES. CEPENDANT, QUAND LES ACTIVITÉS DES ENTREPRISES VIOLENT LES DROITS HUMAINS ET AGGRAVENT LA PAUVRETÉ, IL EXISTE RAREMENT DES MOYENS EFFICACES POUR OBLIGER CES SOCIÉTÉS À RENDRE DES COMPTES OU OBTENIR DES RÉPARATIONS POUR LES VICTIMES.

En 1995, après la rupture d'un barrage près d'une mine d'or exploitée par Omai Gold Mines Ltd au Guyana, l'une des principales rivières du pays a été contaminée et les populations vivant le long de la rivière ont été gravement affectées. Un certain nombre de poursuites en justice ont eu lieu, dont une contre Cambior Inc., l'actionnaire principal de la mine, au Québec. L'affaire a été classée. Au Guyana, les procédures juridiques visant à obtenir réparation ont également échoué.

Les entreprises exercent une influence considérable sur les droits des personnes et des populations. Cette influence est souvent positive. Par exemple, les entreprises rentables créent des emplois. Elles accroissent les revenus des États, qui peuvent ensuite les utiliser pour financer des services essentiels ou d'autres initiatives.

Mais certaines entreprises menacent ou bafouent les droits humains, soit par manque de prévoyance et de planification, soit par des actions délibérées. De plus, dans la quête de ressources précieuses, certains États, alors qu'ils en ont l'obligation, ne protègent pas les droits des populations vivant sur leur territoire, ou violent directement leurs droits. Les personnes touchées ont peu de recours pour demander réparation, et leurs tentatives d'obtenir justice se heurtent parfois à la corruption, à des intérêts personnels ou à des systèmes judiciaires inefficaces.

Les moyens de subsistance des populations sont menacés ou détruits, ce qui aggrave la pauvreté. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, par exemple, la mine de cuivre d'Ok Tedi a déversé des millions de tonnes de déchets miniers qui ont pollué la rivière, provoquant des dégâts environnementaux à grande échelle et nuisant aux moyens de subsistance des populations qui vivent en aval de la mine. L'actionnaire majoritaire de la mine de l'époque, l'entreprise australo-britannique BHP Billiton, a transféré ses parts à une autre société en 2002, par le biais d'un accord qui l'exempte de toute responsabilité juridique pour les dégâts causés.

Comme dans l'exemple de la mine d'Ok Tedi, des projets sont souvent entrepris sans évaluation adéquate des effets potentiels sur les droits humains, notamment au niveau environnemental et social. Des populations peuvent être réinstallées par la force, et des moyens de subsistance traditionnels et même des vies peuvent être détruits ou menacés lorsque les terres et l'eau sont polluées.

Les villages affectés se voient souvent refuser l'accès à l'information sur l'impact des opérations des entreprises et sont exclus de toute participation aux décisions qui affectent leurs vies, ce qui accentue l'insécurité et les risques de spoliation. La situation est encore aggravée quand les populations victimes de violations se voient refuser l'accès à la justice et que les gouvernements ne peuvent pas ou ne veulent pas obliger les entreprises à rendre des comptes.

En conséquence, les violations sont ininterrompues, ce qui entretient le cycle de la pauvreté et renforce les obstacles auxquels les personnes sont confrontées

© Rachna Dhingra

Deux garçons puisent de l'eau à Sunder Nagar, Bhopal, 2004. Le gouvernement a fait peindre la pompe en rouge pour indiquer que le puits a été contaminé suite à la catastrophe de Bhopal.

pour faire valoir leur droit d'accès aux services de base, tels que l'éducation et les soins médicaux, et leur droit d'assurer leur subsistance.

MONDIALISATION : DES GAGNANTS ET DES PERDANTS

Les entreprises ont bénéficié de la mondialisation de l'économie. Avec la déréglementation des échanges, l'ouverture des marchés aux investissements étrangers et d'autres libertés économiques défendues par l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale et d'autres organisations, le pouvoir et l'influence des entreprises se sont accrus.

Cependant, très peu de réglementations contraignantes ont été mises en place pour que ces entreprises rendent compte des conséquences de leurs opérations. Trop souvent, des atteintes aux droits humains impliquant des entreprises sont perpétrées en toute impunité, les États ne voulant ou ne pouvant pas empêcher et punir de tels actes. La nature transnationale de nombreuses entreprises puissantes et la complexité juridique de leur fonctionnement posent de multiples problèmes quant à l'obligation de rendre des comptes.

Les réglementations nationales faibles ou peu appliquées et l'approche biaisée des entreprises viennent s'ajouter à l'absence de mécanismes internationaux efficaces d'obligation de rendre des comptes et ont des effets dévastateurs dans les pays en développement. Ce sont souvent ceux qui vivent dans la pauvreté qui souffrent des conséquences des mauvaises pratiques et des abus des entreprises.

Selon de nombreux économistes, la mondialisation a permis à des centaines de milliers de personnes, voire à des millions, de sortir de la pauvreté. Toutefois, l'influence réelle de la mondialisation sur la réduction de la pauvreté fait toujours débat. Bien avant la crise économique actuelle, on constatait des inégalités grandissantes. Par exemple, le nombre de personnes qui souffrent chroniquement de la faim a augmenté depuis 1992. Fin 2008, plus de 963 millions de personnes souffraient de la faim chaque jour.

Comme la crise économique mondiale actuelle l'a si bien démontré, les effets positifs de la mondialisation sur l'élimination

ÉTUDE DE CAS : LA CATASTROPHE DE BHOPAL

Peu avant minuit le 2 décembre 1984, près d'un demi-million de personnes ont été exposées à des gaz toxiques à la suite d'une fuite de milliers de tonnes de produits chimiques toxiques dans une usine de pesticides appartenant à Union Carbide à Bhopal, en Inde. Les responsables de l'usine ont attendu plusieurs heures avant d'alerter les autorités.

Entre 7 000 et 10 000 personnes sont mortes les jours suivants. Au moins 15 000 personnes sont mortes de causes liées à ce désastre dans les vingt années qui ont suivi. Plus de 100 000 personnes souffrent de pathologies chroniques et débilitantes contre lesquelles les traitements sont largement inefficaces.

La catastrophe de Bhopal a créé une onde de choc dans le monde entier et soulevé des questions fondamentales sur la responsabilité des entreprises. Cependant, un quart de siècle plus tard, et alors que l'entreprise en question est aujourd'hui une filiale de Dow Chemical Company, de nombreux survivants attendent toujours une indemnisation adéquate. Le site de Bhopal n'a toujours pas été nettoyé correctement. Les tribunaux américain et indien n'ont pas rendu la justice aux victimes et aucune enquête exhaustive et indépendante n'a été menée.

ÉTUDE DE CAS : PÉTROLE, PAUVRETÉ ET DROITS HUMAINS DANS LE DELTA DU NIGER

Au Nigeria, le delta du Niger abrite d'importants gisements de pétrole, qui ont généré des milliards de dollars de revenus. Pourtant, la majorité des 30 millions d'habitants du delta vivent dans une extrême pauvreté. Le contraste entre l'appauvrissement du delta et les richesses résultant de son exploitation est l'un des exemples les plus frappants et alarmants de la *« malédiction des ressources »*.

L'industrie pétrolière du delta du Niger n'a apporté que peu de bénéfices à la région et a plongé de nombreuses personnes encore plus profondément dans la pauvreté. Les violations des droits humains liées à l'extraction de pétrole, très répandues, ont dégradé les moyens de subsistance traditionnels, pollué l'environnement, affecté la santé des populations et favorisé les conflits.

Dans les villages, les militants qui protestent sont confrontés à la violence. Par exemple, en mai 1998, quelque 120 jeunes de l'ethnie ilaje ont occupé une plateforme pétrolière de Chevron Parabe pour exiger une indemnisation financière et d'autres réparations pour les dommages environnementaux causés dans les sources d'eau et les zones de pêche. Chevron a demandé l'aide des forces de sécurité, et trois jours après le début de la manifestation, le chef de la sécurité de la société a conduit en hélicoptères la police et les officiers de la marine sur la plateforme. Les forces de sécurité ont abattu deux manifestants, Aroleka Irowainu et Jola Ogungbeje, et en ont blessé plusieurs autres.

Les habitants du delta se sont systématiquement vu refuser l'accès aux informations sur les conséquences de la prospection et de la production pétrolière. Les compagnies pétrolières ont bafoué leurs droits humains et ils se sont vu plusieurs fois refuser l'accès à la justice car le gouvernement n'obligeait pas les entreprises à rendre des comptes.

de la pauvreté sont fragiles. Les estimations révisées de la pauvreté de la Banque mondiale montrent que dans les pays en développement, 1,4 milliard de personnes vivent avec moins d'1,25 dollar par jour (plus d'une personne sur quatre dans le monde). Au moins 100 millions de personnes supplémentaires ont plongé dans la pauvreté à cause des chocs alimentaire, pétrolier et financier de 2008. Avec la crise économique mondiale, nous pouvons nous attendre à ce que la pauvreté et la faim augmentent encore, en raison de la contraction des marchés à l'exportation et du ralentissement des investissements directs à l'étranger liés aux difficultés économiques des pays riches.

LA MALÉDICTION DES RESSOURCES

Au niveau mondial, nombre des pays les plus pauvres sont aussi les plus riches en ressources. Douze des pays les plus riches en minerai et six des pays les plus riches en pétrole figurent au classement *« des pays pauvres très endettés »* établi par la Banque mondiale et sont parmi les plus mauvais pour les conditions de vie, la santé et l'éducation.

De nombreuses entreprises du secteur affirment que l'investissement dans l'extraction des ressources naturelles pourrait contribuer de manière significative à l'allègement de la pauvreté et au développement durable. Cependant, les dizaines d'années d'exploitation des ressources naturelles et les profits énormes qui en ont résulté ont trop souvent alimenté des conflits et des violations des droits humains, augmenté la pauvreté et porté atteinte au développement durable.

LES DROITS HUMAINS BAFOUÉS

Les entreprises sont parfois complices, voire directement responsables, de différentes atteintes aux droits humains. Les allégations faisant état de tels agissements sont particulièrement nombreuses dans le secteur des industries extractives, comparé à d'autres secteurs. Cela n'est pas surprenant, étant donné l'impact de ces industries sur les ressources terrestres et hydriques. Il arrive que des villages soient déplacés par la force pour laisser la place aux activités extractives. La pollution ou l'utilisation abusive des ressources en eau peuvent priver d'eau salubre les populations

« La crise actuelle des entreprises et des droits de l'homme tient essentiellement à un problème de gouvernance [...] provoqué par la mondialisation. [...] Il est fondamental de réduire ce décalage qui touche les droits de l'homme, et de le combler une fois pour toutes. »

John Ruggie, représentant spécial du secrétaire général des Nations unies chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

© Reuters

Des groupes autochtones manifestent contre les dégâts environnementaux liés à l'exploitation pétrolière en Équateur. Sur la bannière : *« Texaco plus jamais ! »*

ÉTUDE DE CAS : MEXIQUE

En mars 1998, préoccupés par la diminution de l'approvisionnement en eau, des fermiers de la Sierra de Petatlán et de Coyuca de Catalán, dans l'État de Guerrero, au Mexique, ont constitué un dossier contre une entreprise qu'ils accusaient de surexploiter les ressources naturelles, et milité pour l'arrêt de l'abattage illégal d'arbres. Des membres de l'armée mexicaine ont arrêté et torturé deux des fermiers en les accusant d'être membres d'une guérilla. Plus tard, ces deux fermiers ont été déclarés coupables de trafic de drogue et de possession d'armes, sur la base d'éléments d'accusation inventés de toutes pièces. Ils sont restés emprisonnés quatre ans avant d'être libérés sur ordre du président. D'autres militants locaux qui ont mis en avant les effets sur l'environnement de l'abattage excessif d'arbres dans la région ont également été confrontés à des représailles et emprisonnés, sans que personne n'ait eu à rendre des comptes par ailleurs.

locales. Les opérations sécuritaires musclées visant à protéger les sites d'exploitation sont un problème récurrent, qui touche très souvent des pays ou des régions déjà affectées par des conflits.

Les entreprises d'extraction divisent souvent les populations et montent un groupe contre un autre, délibérément ou par négligence. L'arrivée d'entreprises bien dotées en ressources et désireuses de gagner la confiance des populations locales peut conduire à une montée de violence et à des conflits sociaux, en particulier quand les exclus du développement économique se révoltent. Le manque de transparence dans la manière dont les entreprises attribuent les contrats et paiements aux villages peut également alimenter les conflits entre villages.

De même, bien souvent, les négociations avec les gouvernements concernant des projets d'extraction précis ne sont pas transparentes. Les populations sont rarement consultées de manière adéquate. Il existe un important décalage entre les engagements théoriques concernant la « participation » et la réalité des faits, car les entreprises fournissent rarement des informations pertinentes aux populations et, quand elles le font, ce n'est parfois rien de plus qu'un exercice de relations publiques. De plus, il arrive que de nombreuses populations pauvres ne sachent pas que les informations sont disponibles, ou soient illettrées et donc dans l'impossibilité de s'informer.

FEMMES : DOUBLE DANGER

Pour les femmes, les activités des industries extractives entraînent parfois une véritable exclusion, outre les atteintes aux droits humains. Trop souvent en effet, lorsque des entreprises essaient d'interagir avec les populations, les femmes sont laissées de côté.

Par ailleurs, l'afflux d'une force de travail à dominante masculine dans les petits villages peut entraîner, par exemple, une augmentation des problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie, des violences sexuelles, des maladies sexuellement transmissibles et d'autres pathologies, ce qui alourdit considérablement la charge de travail des services de santé et sociaux existants.

PEUPLES AUTOCHTONES : SANS CONSENTEMENT

Les effets des activités extractives et d'autres projets de développement peuvent être dévastateurs pour les peuples autochtones. La situation des indiens cris du Lubicon, dans l'ouest du Canada, est un exemple caractéristique. Le territoire ancestral de cette communauté est situé dans la province de l'Alberta, riche en gisements de gaz et de

Ci-dessus : **mine de cuivre d'Ok Tedi près du village de Tabubil, en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Des millions de tonnes de déchets miniers ont été déversés dans la rivière, causant des dégâts environnementaux importants.**

Ci-dessous : **une cabane de chasse des indiens du Lubicon, abandonnée, dans l'ombre d'un puits de pétrole, en 2008. L'exploitation pétrolière et gazière à grande échelle a pratiquement détruit le mode de vie traditionnel des indiens cris du Lubicon, dans l'ouest du Canada.**

pétrole, qui sont à l'origine de l'extraordinaire développement économique de cette région.

Au commencement du boom pétrolier dans la province de l'Alberta, dans les années 1970, les Cris du Lubicon vivaient pratiquement exclusivement de leur terre. La pose de pièges représentait une source de revenus modestes. La forêt, les lacs et les cours d'eau répondaient pratiquement à tous leurs autres besoins. L'exploitation pétrolière et gazière à grande échelle a entraîné une diminution de la faune et gravement perturbé la chasse, la pose de pièges, la pêche et la cueillette de nourriture et de plantes médicinales. Au cours des quatre premières années d'exploitation pétrolière sur leurs terres, avec l'effondrement de l'économie traditionnelle, le pourcentage de familles

Il est dans l'intérêt éclairé des entreprises tournées vers l'avenir de travailler avec les gouvernements, les ONG, les syndicats et les autres organisations pour intégrer les droits humains à la pratique normale des affaires.

Business Leaders Initiative on Human Rights

LE PRINCIPE DU CONSENTEMENT PRÉALABLE LIBRE ET ÉCLAIRÉ

Le principe du consentement préalable libre et éclairé requiert la participation des peuples autochtones à toutes les étapes de la prise de décision, de l'organisation, de l'application et de l'évaluation de toute activité qui touche à leurs droits et intérêts. Leur consentement doit être demandé et obtenu sans recours à la force.

Le processus d'obtention du consentement doit accorder aux personnes concernées le temps d'apprendre l'existence du processus, d'obtenir des informations, d'entamer des discussions exhaustives et de parvenir à un accord. Toutes les informations pertinentes doivent être fournies aux populations. Le consentement doit être exprimé de manière claire et conformément aux structures de prise de décision des peuples autochtones concernés.

Le principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause est établi dans la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du travail et dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Il est également abordé dans des documents publiés par le Comité des Nations unies pour l'élimination des discriminations raciales.

indiennes dépendant essentiellement de l'aide des services sociaux fédéraux pour vivre est passé de 10 à 90 %. En 2007, le rapporteur spécial des Nations unies sur le logement convenable a estimé que les Cris du Lubicon étaient *« poussés dehors. On leur prend leurs terres et toute la zone est polluée. »*

PAUVRETÉ ET PRIVATISATION

Au nom de l'efficacité économique, les États ont privatisé de nombreux services publics, notamment ceux qui étaient indispensables à la réalisation des droits humains tels que le droit à l'éducation, à la santé et à l'eau. Trop souvent, le processus de privatisation n'a pas garanti que ces services soient fournis sans discrimination. Par exemple, en 2004, ActionAid a montré que suite à la privatisation de l'approvisionnement en eau à Dar es Salaam, en Tanzanie, les villages pauvres n'étaient pas alimentés et les coûts avaient augmenté dans les zones équipées, sans amélioration de l'approvisionnement ou de la qualité.

De plus, les États supervisent de moins en moins ces services. La dérèglementation, qui repose sur une autorégulation présumée des fournisseurs de service, a créé un environnement encore plus difficile pour ceux qui étaient déjà marginalisés. Ainsi, certaines populations pauvres vivant dans des bidonvilles payent plus cher une eau insalubre acheminée par des camions que des populations riches une eau propre acheminée directement.

Sans incitations, les entreprises privées sont peu enclines à desservir les populations défavorisées. Quand elles le font, elles ont parfois des pratiques excessivement onéreuses, discriminatoires ou prédatrices envers les membres de ces villages.

Quand des États privatisent des services, ils ne peuvent pas sous-traiter leur obligation de respecter, protéger et mettre en application les droits humains. L'État doit respecter ces obligations de manière scrupuleuse, même quand il décide de privatiser l'eau, la sécurité ou tout autre service public.

Si tous les contrats de service publics incluent des garanties suffisantes pour que les entreprises privées travaillent en respectant le droit relatif aux droits humains, la privatisation peut ne pas se faire aux dépens des droits humains. Par ailleurs, les entreprises qui fournissent des services indispensables à la réalisation des droits humains doivent être contrôlées scrupuleusement par les États pour garantir qu'elles ne font pas de discrimination à l'encontre des populations qui sont moins en mesure de payer pour avoir accès à ces services essentiels. Et surtout, les contrats de service publics ne doivent pas constituer un moyen pour les États de sous-traiter leurs obligations liées aux droits humains.

À LA RECHERCHE DE LA JUSTICE

En 2008, la Commission pour la démarginalisation des pauvres du Programme des Nations unies pour le développement a conclu qu'environ deux tiers des personnes vivant sur la planète n'ont pas réellement accès à la justice. L'incapacité des États à mettre en place et à maintenir des systèmes juridiques efficaces entrave les principes du droit et bafoue le droit des victimes à un recours efficace.

En décembre 2008, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce Protocole constitue une étape importante car il établit un mécanisme international qui fournit une voie de recours à ceux qui ne sont pas en mesure de demander justice dans leur pays d'origine.

POUR UN AVENIR MIEUX PROTÉGÉ

La mondialisation économique a donné aux entreprises un accès sans précédent à de nouveaux territoires et a étendu leur champ d'action au-delà des frontières nationales. Cependant la réglementation des entreprises, y compris la réglementation transnationale, visant à assurer le respect des droits humains n'a pas suivi.

Toutes les entreprises doivent être soumises à une réglementation efficace qui empêchera que la recherche du profit se fasse aux dépens des droits humains. Dans cette optique, la réglementation doit prévoir des dispositifs d'enquête, de sanctions et de réparation.

***À droite* : torchère de gaz, delta du Niger. Les populations sont très préoccupées par les effets néfastes potentiels des torchères de gaz sur la santé.**

EXIGEONS LA DIGNITÉ

AGISSONS IMMÉDIATEMENT !

■ **Mettre fin à l'impunité des entreprises - défendre l'obligation de rendre des comptes.**
Les États doivent adopter des cadres juridiques et politiques plus fermes aux niveaux national et international, afin d'obliger les entreprises à rendre des comptes lorsqu'elles bafouent les droits humains. Ces mécanismes doivent comporter des suivis plus minutieux et une réglementation adaptée portant sur les activités des entreprises, et autoriser une meilleure coopération internationale visant à garantir l'obligation de rendre des comptes.

■ **Garantir l'accès à la justice pour tous ceux dont les droits ont été bafoués par les entreprises.**
Les personnes dont les droits humains sont bafoués par les entreprises doivent être en mesure d'exiger la justice et d'obtenir réparation. Elles doivent pouvoir avoir recours à la justice dans l'État d'origine de l'entreprise lorsque cela est nécessaire.

■ **Faire en sorte que les populations soient en mesure de participer aux décisions qui affectent leurs vies.**
Les États et entreprises doivent s'assurer que les villages et populations affectés par les opérations de l'entreprise ont un accès total aux informations pertinentes. Ils doivent faire en sorte que les populations et les individus puissent participer de manière adéquate aux processus de prise de décision.

Photo de couverture : **gaz enflammé pour l'exploration pétrolière dans le delta du Niger, en février 2008. L'industrie pétrolière a aggravé la pauvreté dans cette région.**

DEMANDDIGNITY.AMNESTY.ORG

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires, qui luttent pour mettre fin aux graves atteintes aux droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où toute personne, quelle que soit son identité, quel que soit le lieu où elle vit, peut se prévaloir de tous les droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

Amnesty International
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org

Mai 2009
Index : ACT 35/006/2009
Référence produit : 530904

ISBN : 97-8987-666-1752

DROITS HUMAINS = MOINS DE PAUVRETÉ

AMNESTY INTERNATIONAL